

Travaux de la Chambre

heures supplémentaires au cours de la matinée de lundi, de façon à nous aider si possible à atteindre notre but.

● (1210)

Pour ces motifs, dans la mesure où nous avons pu les apprécier, les leaders des différents partis m'ont encouragé à demander le consentement unanime de la Chambre à l'égard d'une motion qui nous permettrait, immédiatement après la prière mercredi prochain et passant outre aux affaires courantes, de procéder à la mise aux voix de la troisième lecture du bill C-84, puis de nous ajourner jusqu'au 12 octobre, sous réserve des conditions habituelles en ce qui concerne le rappel pour la sanction royale ou pour faire face à toute urgence.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que la Chambre siège de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, le lundi 12 juillet 1976, en vue d'étudier le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves);

Que si le débat à toutes les étapes du bill C-84 se termine au plus tard le mardi 13 juillet, tout vote requis pour procéder à la troisième lecture et à l'adoption du bill ait lieu le mercredi 14 juillet 1976, immédiatement après les Affaires courantes, en conformité de l'article 15(1) du Règlement.

Qu'aussitôt après la troisième lecture et l'adoption du bill, la Chambre s'ajourne et demeure ajournée jusqu'à une heure fixée par l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, heure à laquelle la Chambre pourra se réunir pour toute procédure subséquente ou afin de donner la sanction royale à un ou plusieurs bills adoptés avant l'ajournement;

Que, après la sanction royale de ce bill ou de ces bills, ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, la Chambre s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 12 octobre 1976. Si, toutefois, à quelque moment avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités rappelle la Chambre en son nom.

Je demande donc le consentement unanime pour présenter cette motion qui, je crois, a l'approbation des leaders de la Chambre. Cependant, comme c'est une question qui ne concerne pas uniquement les leaders de la Chambre et qui vise principalement un bill dont le gouvernement ne fait pas une question de confiance, j'ai jugé utile de donner cette explication sur les raisons qui nous poussent à présenter cette motion à l'heure actuelle.

A part les dispositions spéciales concernant les heures de séances supplémentaires, lundi, et la tenue du vote à l'étape de la troisième lecture du bill C-84, le reste de la motion d'ajournement suit le modèle habituel.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le leader du gouvernement à la Chambre, les leaders de la Chambre sont d'accord avec cette proposition ainsi, je pense, que les autres députés, bien qu'il leur soit naturellement possible, dans les circonstances, de poser des questions à ce sujet s'ils le désirent. J'aimerais soulever une question aux fins de la discussion, car j'aimerais savoir ce qui va se passer aujourd'hui. Comme le leader du gouvernement à la Chambre le sait, le débat s'est pour ainsi dire terminé hier soir avec le vote sur les amendements de fond, et nous nous sommes réunis au début de la matinée pour fixer un délai relativement bref.

Je ne sais pas si tous les porte-parole des différents partis de la Chambre seront présents aujourd'hui pour terminer l'étape du rapport ou l'étape de la troisième lecture. Cela ne veut pas dire que la Chambre ne donnera pas son consentement un peu plus tard pour procéder à la

[M. Sharp.]

troisième lecture du bill, mais il se pourrait qu'un ou deux députés ne soient pas là. Est-il bien entendu au cas où nous passerions à la troisième lecture ou que nous en soyions toujours à l'étape du rapport, si aucun autre député ne désire prendre la parole au sujet de la question dont la Chambre sera alors saisie, que la Chambre s'ajournera à ce moment-là et que le débat reprendra lundi à 11 heures du matin? C'est bien une question que je pose, mais elle ne porte pas sur les termes de la motion. J'aimerais simplement quelques éclaircissements.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand les leaders de la Chambre ont discuté de la motion ce matin, ils pensaient que sauf pour ce qui est d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour étudier cette motion aujourd'hui, nous pourrions passer aux étapes suivantes sans modifier les règles de la Chambre. Le seul problème qui puisse se poser à mon avis c'est que nous ne terminions pas l'étape du rapport aujourd'hui. A ce moment-là, pourrions-nous faire ce que nous proposons? Nous avons agi comme s'il était certain que le débat à l'étape du rapport se terminerait aujourd'hui et que l'avis normal de passer à la troisième lecture serait donné lundi. Il faudrait donc peut-être modifier l'ordre de la Chambre si nous voulons terminer mercredi parce que si nous sommes encore à l'étape du rapport lundi, nous n'aurons peut-être pas suffisamment de temps pour terminer la troisième lecture mardi et le débat sur le bill. J'aurais donc voulu que les députés soient d'accord avec cet ordre...

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes d'accord.

M. Sharp: ... et si l'honorable représentant pense que certains députés voudront prendre la parole à l'étape du rapport avant que nous passions à la troisième lecture, il y aurait aussi consentement unanime pour passer à la troisième lecture dès que l'étape du rapport sera terminée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que nous comprenons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que mes collègues et moi-même appuyons volontiers la motion qui a été présentée par le leader du gouvernement à la Chambre après avoir consulté tous les leaders de la Chambre.

Si je puis dire quelques mots au sujet de la question dont le député de Grenville-Carleton et le président du Conseil privé viennent de parler, il me semble qu'il est inutile d'ajouter autre chose à l'ordre de la Chambre. Si j'ai bien compris, si l'étape du rapport prend fin aujourd'hui, il s'agit de savoir s'il y a consentement unanime pour passer à la troisième lecture. S'il n'y a pas consentement unanime, la Chambre ne fait que s'ajourner.

S'il y a consentement unanime pour passer à la troisième lecture, il serait à mon avis raisonnable de terminer le débat lundi et mardi si la Chambre décide plus tard cet après-midi de s'ajourner. Je le répète, je pense que nous comprenons suffisamment ce qui est en jeu pour qu'il soit inutile de modifier l'ordre à propos de cette étape du débat. De fait, je signale que même si la motion est assez longue en ce qui concerne le débat actuel, en réalité, elle n'accomplit que deux choses. Elle prévoit deux heures supplémentaires de débat lundi matin et elle prévoit en outre, car cette motion n'a pas le caractère d'une motion de clôture, que le vote en troisième lecture se déroulera après la prière mercredi prochain si le débat est terminé mardi soir. Il me semble que c'est là une proposition fort raisonnable à laquelle on est parvenu à la suite de consultations et nous sommes heureux de l'appuyer.